Guide à l'intention des patients et des familles 2021

# Don d'organes et de tissus





## Don d'organes et de tissus

Les prestataires de soins de santé veulent s'assurer que les familles des patients pouvant être admissibles se voient offrir la possibilité de faire un don d'organes et de tissus.

Le don d'organes et de tissus peut améliorer ou sauver la vie de nombreuses personnes. Un seul donneur d'organe peut sauver jusqu'à huit vies, et une personne faisant un don oculaire et de tissus peut améliorer la vie de 75 personnes.

### Qui peut donner des organes ou des tissus? Chaque personne est un donneur potentiel.

- Il n'y a pas de limite d'âge pour faire un don d'organes.
- Les donneurs de tissus doivent être âgés de 70 ans ou moins.

Juste avant le décès d'une personne, on vérifie si ses organes et tissus peuvent être donnés. Comme pour le don de sang, les donneurs sont soumis à un examen médical pour s'assurer que leurs organes et tissus sont sans danger pour les greffés.

La plupart des grandes religions ne s'opposent pas au don d'organes et de tissus ou respectent le choix d'une personne de donner ou de recevoir des organes et des tissus. La plupart des religions considèrent le don d'organes et de tissus comme un acte charitable et d'amour envers son prochain. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre guide spirituel ou religieux.

#### Il est important que vous :

- décidiez si vous voulez ou non faire don de vos organes et de vos tissus;
- discutiez de votre décision avec vos proches afin qu'ils puissent respecter votre choix;
- fassiez connaître votre décision.

# Comment est-ce que je peux faire connaître ma décision?

Vous pouvez décider de faire don ou de ne pas faire don de vos organes et tissus et faire connaître votre décision :

- par la poste lorsque vous renouvelez votre carte Santé;
- en appelant le service provincial d'assurance-maladie au :
  - > Tél.:902-496-7008
  - > Tél. (sans frais): 1-800-563-8880
- En ligne à :
  - https://novascotia.ca/organ-tissue-donation/ fr/

La carte Santé des personnes qui décident de faire don de tous leurs organes et tissus porte la mention « Donor 1 ».

La carte Santé des personnes qui décident de faire seulement don de certains organes et tissus porte la mention « Donor 2 ».

## Que se passe-t-il si je ne fais pas connaître ma décision?

Si vous ne faites pas connaître votre décision et que vous êtes admissible, on considère que vous consentez au don de vos organes et tissus après votre décès. Il s'agit du « consentement présumé ».

Le consentement présumé ne s'applique pas aux :

- personnes de moins de 19 ans;
- personnes ne pouvant pas prendre elles-mêmes une décision éclairée;
- personnes vivant en Nouvelle-Écosse depuis moins de 12 mois (un ans);
- membres des Forces armées canadiennes et de la GRC en poste en Nouvelle-Écosse ainsi qu'à leur famille.

#### Qui a accès à ma décision?

Le personnel du programme Legacy of Life et de la banque régionale de tissus a accès à votre décision. Étant donné qu'on demandera à votre famille de confirmer votre choix en matière de don d'organes et de tissus, il est important que vous la mettiez au courant de votre décision.

Votre décision n'aura pas de conséquences sur les soins qui vous seront fournis et qui seront fournis à votre famille.

## Quels organes et tissus peuvent être donnés?

Les organes suivants peuvent être donnés :

**Reins**: Les reins nettoient le sang et contrôlent le volume d'eau dans le corps.

**Pancréas**: Le pancréas fabrique l'insuline (hormone).

Cœur : Ce muscle sert à pomper le sang.

Foie : Cet organe élimine les toxines du sang.

**Poumons**: Les poumons permettent de respirer.

**Intestin grêle**: Cet organe relie l'estomac au gros intestin et absorbe les nutriments présents dans les aliments que vous consommez.

Les greffes de ces organes peuvent améliorer et sauver la vie de nombreuses personnes.

Les tissus suivants peuvent être donnés :

Cornée: La cornée recouvre le globe oculaire; elle ressemble à un verre de contact, protège l'œil des germes et de la poussière et laisse entrer la lumière. Les greffes de cornée rétablissent la vision et soulagent la douleur.

**Sclère**: La sclère est l'enveloppe externe de l'œil. Elle est de couleur blanche et permet de traiter des cancers, des maladies et des blessures oculaires.

**Peau**: La peau protège des germes, élimine les toxines par la sueur et préserve la chaleur du corps. Les greffes de peau permettent de traiter les patients brûlés et peuvent sauver leur vie.

**Os**: Les os composent le squelette. Ils sont utilisés dans de nombreux types de chirurgie: réparation de fractures, opérations de la colonne vertébrale, ablation de tumeurs.

**Tendons** : Les tendons servent à réparer de nombreux types de blessures.

Valves cardiaques: Les valves cardiaques, qui contrôlent le flux sanguin vers et depuis le cœur, sont généralement greffées chez des personnes souffrant de malformations ou d'infections au cœur; elles permettent donc de sauver des vies.

La banque régionale de tissus gère les dons de tissus et fournit les tissus pour les greffes. Si vous avez des questions sur le don de tissus, veuillez communiquer avec cette banque (voir les coordonnées à la page 8).

#### Greffe

Pour beaucoup de personnes, la greffe est la seule option possible.

Depuis 1969, plus de 4 700 Canadiens de l'Atlantique ont été sauvés grâce à une greffe. Des milliers d'autres personnes ont reçu des greffes de tissus qui leur ont également sauvé la vie. Au Canada atlantique, beaucoup de personnes attendent une greffe d'organe et de tissu.

La récupération des organes et des tissus se fait dans une salle d'opération, en suivant les mêmes protocoles que pour toute autre chirurgie. Le don d'organes et de tissus ne change rien aux dispositions funéraires et n'empêche pas que le défunt soit mis dans un cercueil ouvert. Le don d'organes et de tissus est gratuit.

#### Qui recevra mes organes ou mes tissus?

Les dons d'organes et de tissus sont anonymes. La famille du donneur ne connaît pas l'identité du receveur, et ce dernier ne connaît pas l'identité du donneur.

Un donneur ne peut pas choisir un receveur. Seule une personne faisant don d'un rein de son vivant peut désigner un receveur par l'intermédiaire du programme Living Donation Kidney Donation. Pour en savoir plus, veuillez vous adresser aux responsables du programme (voir les coordonnées à la page 8).

Les familles des donneurs d'organes ou de tissus et les receveurs peuvent se contacter en s'envoyant des lettres ou des cartes anonymes. Pour ce faire, veuillez vous adresser au personnel du programme Legacy of Life, de la banque régionale de tissus et du programme de greffes d'organes multiples.

#### En savoir plus:

- Familles de donneurs d'organes
  - Communiquer avec l'agent de liaison avec les familles.
- Familles de donneurs de tissus
  - Communiquer avec la banque régionale de tissus.
- Receveurs
  - Communiquer avec les responsables du programme de greffe d'organes multiples.

En ce qui concerne les dons d'organes et les greffes faits en Nouvelle-Écosse après le 18 janvier 2021, certaines familles de donneurs et certains receveurs peuvent être autorisés à se contacter directement. Les contacts directs sont volontaires et ne peuvent avoir lieu que si la famille du donneur et le receveur répondent à certains critères. Les contacts peuvent seulement avoir lieu un an après la greffe. Pour en savoir plus, veuillez vous adresser à l'agent de liaison avec les familles (voir les coordonnées à la page 8).

#### En savoir plus

#### Programme de don d'organes Legacy of Life

- > Tél.:902-473-5523
- > Tél. (sans frais): 1-844-411-5433
- › Courriel: LegacyofLife@nshealth.ca
- > www.nshealth.ca/legacy-life

#### Agent de liaison avec les familles

- > Tél.: 902-718-9124
- › Courriel : DonorFamilySupport@nshealth.ca

#### Banque régionale de tissus

- > Tél.: 902-473-4171
- > Tél. (sans frais): 1-800-314-6515

#### Programme de don de rein de son vivant

> Tél.: 902-473-5501

#### Programme de greffe d'organes multiples

- > Tél.: 902-473-6193
- > www.motpatlantic.ca/home/contact

| Notes: |  |  |  |  |
|--------|--|--|--|--|
|        |  |  |  |  |
|        |  |  |  |  |
|        |  |  |  |  |
|        |  |  |  |  |
|        |  |  |  |  |
|        |  |  |  |  |
|        |  |  |  |  |
|        |  |  |  |  |
|        |  |  |  |  |
|        |  |  |  |  |
|        |  |  |  |  |
|        |  |  |  |  |
|        |  |  |  |  |
|        |  |  |  |  |
|        |  |  |  |  |
|        |  |  |  |  |
|        |  |  |  |  |
|        |  |  |  |  |

Ce dépliant est uniquement conçu à des fins éducatives. Il ne remplace pas les conseils ou le jugement des professionnels de la santé. L'information peut ne pas s'appliquer à toutes les situations. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser à votre prestataire de soins de santé.

Vous trouverez la présente publication et toutes nos autres ressources à l'intention des patients à : https://library.nshealth.ca/Patients-Guides (en anglais seulement).

Pour joindre un infirmier autorisé ou une infirmière autorisée en Nouvelle-Écosse en tout temps : composez le 8-1-1 ou consultez https://811.novascotia.ca/?lang=fr.

*Préparation :* Programme de don d'organes Legacy of Life *Conception :* Services de la bibliothèque de Santé Nouvelle-Écosse

FF85-2218 © Mars 2021 Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse L'information contenue dans cette publication doit être révisée en Mars 2024 ou avant, au besoin.

